



Pôle des relations et ressources humaines
Direction de l'appui aux ressources humaines

Bureau DARH 2
Conseil en gestion des carrières
et parcours professionnels

Affaire suivie par :
Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE
Cheffe de bureau
Conseillère mobilité carrière
Tél 05 57 57 35 53
Bérénice FROMENTÉ
Tél : 05 57 57 35 76
Mél : ce.darh2@ac-bordeaux.fr

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
S/c
Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

Objet : Affectation sur poste adapté des personnels enseignants titulaires du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaire d'un poste dans l'académie de Bordeaux pour l'année scolaire 2027-2028

Références : Articles R911-19 à R911-30 du code de l'Education

Pièces jointes : Fiche 1 : Les modalités d'accès à la plateforme COLIBRIS

Fiche 2 : Les adresses pour l'envoi des documents au médecin du travail

La présente note de service a pour objet de vous informer sur les modalités d'accompagnement des personnels enseignants titulaires du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, confrontés à des difficultés de santé et de présenter les modalités d'affectation sur poste adapté, au titre de la rentrée scolaire 2027.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de tous les personnels concernés, affectés ou rattachés administrativement à votre établissement. Il vous appartient également de transmettre la présente note de service aux agents actuellement en congé de maladie ordinaire ou en congé long.

I. Le dispositif d'affectation sur poste adapté

L'affectation sur poste adapté est une situation **temporaire exceptionnelle**, destinée à permettre à l'agent rencontrant des **difficultés dues à son état de santé** de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

L'examen des demandes prend en compte deux critères : la situation médicale et le projet professionnel.

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation pérenne d'un handicap. C'est la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire seulement et n'est pas reconduite de manière automatique. Si la possession de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est prise en compte, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

I.1 La durée d'affectation et le temps de travail

L'affectation sur poste adapté peut être de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) :

- **l'affectation en PACD** est prononcée pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée à titre exceptionnel et la durée maximale d'affectation en PACD ne peut pas dépasser trois ans ;
- **l'affectation en PALD** est d'une durée de 4 ans. Elle peut être renouvelée. Elle ne peut s'envisager qu'après une affectation en PACD. L'affectation en PALD dans l'académie de Bordeaux s'effectue auprès du CNED.

L'agent reste titulaire de son poste d'origine uniquement durant la première année d'affectation sur poste adapté.

L'affectation sur poste adapté implique que l'agent soit en capacité de pouvoir assurer le temps de travail et l'intégralité des missions qui lui seront confiées. Son état de santé doit donc être stabilisé.

L'agent affecté sur un poste adapté est soumis aux obligations réglementaires de service correspondant au nouvel emploi occupé. Ce temps de travail peut être aménagé selon l'avis du médecin du travail. **Une diminution du temps de travail, accordée sur avis du médecin du travail, ne peut être que dégressive et ne peut pas être pérenne.**

Un aménagement du poste de travail peut être mis en place pour les agents en situation de handicap reconnue par la MDPH, sur préconisation du médecin du travail.

I.2 Le projet professionnel et l'affectation sur poste adapté

Dans cette perspective, toute demande d'affectation sur poste adapté doit être assortie d'un projet professionnel détaillé dans le formulaire COLIBRIS. La construction et l'accompagnement du projet professionnel s'effectuent en lien avec le médecin du travail, l'assistante sociale des personnels et la conseillère mobilité carrière.

L'agent peut être affecté dans un établissement scolaire du 2nd degré ou en service académique ou auprès du CNED selon son état de santé et son projet professionnel.

Le lieu d'affectation des enseignants auquel un poste adapté est attribué hors CNED se fait en fonction des possibilités d'accueil en EPLE et en services déconcentrés de l'éducation nationale et peut conduire à une mobilité géographique dans le département d'origine.

I.3 L'affectation sur poste adapté au CNED

L'affectation en poste adapté au CNED est prioritairement réservée aux agents présentant un état de santé invalidant incompatible avec un poste de travail en établissement.

Les agents affectés sur poste adapté au CNED conservent leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux durant la période de cette affectation.

Les obligations de service des enseignants affectés au CNED s'appuient sur le référentiel des missions de l'enseignant au CNED. Les enseignants sont tenus de réaliser, sur l'ensemble de l'année scolaire, un ensemble de missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire des élèves : évaluations individualisées, échanges individuels asynchrones, animations et réunions d'équipes pédagogiques.

Les dispositifs de formation du CNED sont proposés sur des plateformes en ligne. Les cours ainsi que les services d'accompagnement proposés aux élèves inscrits sont intégralement dématérialisés. En conséquence, j'attire votre attention sur **le format désormais exclusivement numérique des missions exercées par les enseignants affectés au CNED ainsi que sur la nécessité de posséder des compétences numériques avérées.**

Enfin, en raison de l'évolution des formations, le CNED est dans l'impossibilité d'accueillir de nouveaux enseignants dans les disciplines techniques et industrielles, en éducation physique et sportive ainsi que les personnels d'éducation et d'orientation. En outre, le CNED n'est en mesure d'accueillir les professeurs relevant de l'enseignement professionnel que lorsqu'ils relèvent de disciplines généralistes pouvant être enseignées au collège ou pouvant se prévaloir d'un avis favorable des corps d'inspection dans le cadre d'une reconversion professionnelle dans une discipline en collège.

A noter, les vacances scolaires des enseignants affectés au CNED correspondent à la zone de vacances de l'unité du CNED dont ils dépendent.

I. La procédure du dispositif et le calendrier

Les modalités de candidature sont dématérialisées et s'effectuent directement en ligne sur la plateforme COLIBRIS.

Vous trouverez ci-après le calendrier des opérations :

La connexion à ARENA et à COLIBRIS		Du lundi 05/10/26 au jeudi 05/11/26
1	L'agent se connecte à ARENA via le site du rectorat ou directement : https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena ➤ Consulter la fiche 1, en annexe.	
La saisie dans COLIBRIS		Du lundi 05/10/26 au jeudi 05/11/26
2	L'agent saisit une seule demande , via COLIBRIS, selon les cas suivants : - une demande de première affectation sur poste adapté ; - ou une demande de renouvellement d'affectation sur poste adapté si déjà affecté en 2026-2027 (PACD ou PALD) ; - ou une demande de sortie du dispositif. Cas particulier : les agents ayant obtenu une affectation sur poste adapté durant l'année scolaire 2026-2027 « pour une année uniquement » ou « pour une dernière année » recevront automatiquement une réponse négative en cas de nouvelle demande au titre de la rentrée scolaire 2027-2028	
Le dossier		Du lundi 05/10/26 au jeudi 05/11/26
3	L'agent saisit et valide sa demande sur COLIBRIS. Il reçoit ensuite par mel le dossier PDF généré par COLIBRIS. - Ce dossier ne doit pas être transmis au bureau de gestion de la DPE ni au bureau DARH2. - Le bureau DARH2 transmet un exemplaire du dossier à l'assistante sociale des personnels. Attention : dès la saisie dans COLIBRIS faite, l'agent doit transmettre OBLIGATOIREMENT son dossier au médecin du travail, accompagné du certificat médical -Cf fiche2 de la présente note. Tout dossier non transmis ou incomplet ne sera pas étudié.	
Les entretiens		De novembre 2026 à mi-janvier 2027
4	- L'agent doit prendre contact avec le médecin du travail avant le 15/12 pour fixer un rendez-vous. Le dossier médical doit avoir été impérativement transmis de préférence par courrier simple ou par mail sous format PDF uniquement avant le RV. - L'agent peut prendre contact avec l'assistante sociale des personnels, s'il souhaite un entretien. - L'agent pourra être reçu en entretien avec une conseillère mobilité carrière. Le bureau de la DARH2 convoquera alors directement l'agent par courriel courant novembre.	
La réponse		Fin février 2027
5	Le bureau DARH2 transmet un courrier notifiant la réponse à sa demande d'affectation sur poste adapté à l'agent, par courriel, uniquement sur l'adresse professionnelle.	
L'affectation		Fin juin -mi-juillet 2027
6	Le bureau DARH2 transmet un courrier de notification du lieu d'affectation , par courriel, à l'agent ayant reçu un avis favorable à une première affectation ou à un renouvellement d'affectation.	

Je vous remercie pour votre contribution à la mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement personnalisé des agents.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Copie :
Mesdames les médecins du travail
Madame la conseillère technique de service social du recteur
Madame la directrice de la DPE
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN – ET/EG/IO

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général et p.a.
Le Secrétaire Général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET

Fiche 1 – Affectation sur poste adapté

Les modalités de connexion à la plateforme COLIBRIS, via ARENA

L'agent se connecte à ARENA

- Soit directement par le lien suivant : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena>
- Soit par le site du rectorat, par le menu « accès rapides » :

ac-bordeaux.fr

Région académique
Nouvelle-Aquitaine

Académie

Scolarité - Etudes - Examens

Enseignements

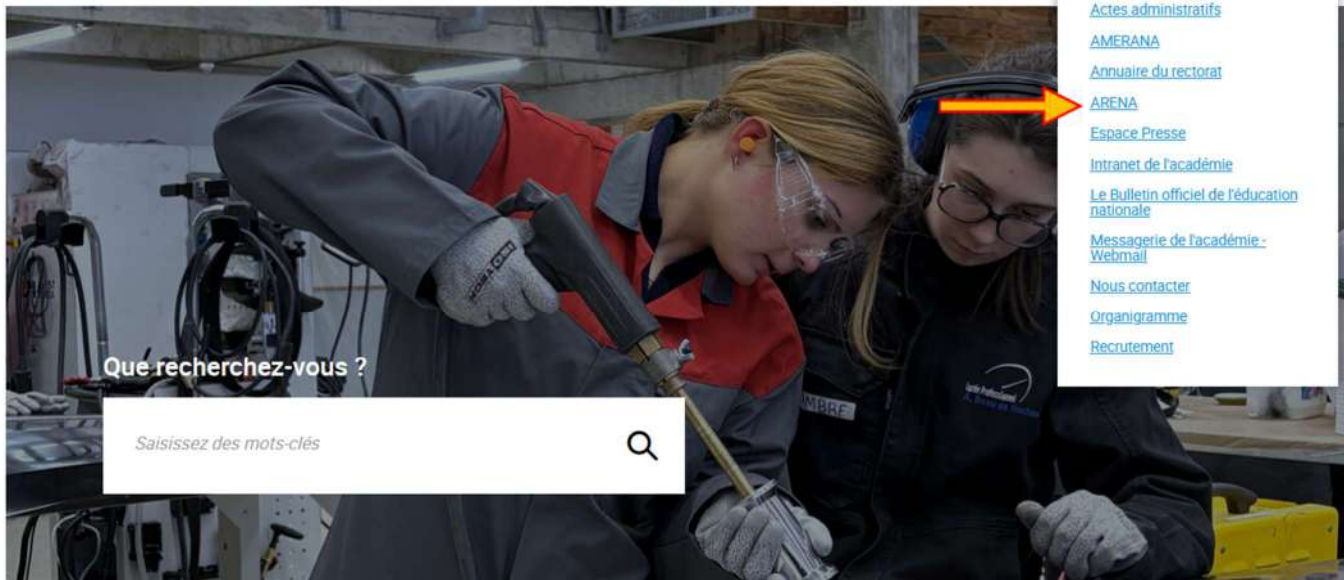
Concours - Formation - Métiers - RH

Politique éducative

Accès rapides ▾



Actes administratifs
AMFRANA
Annuaire du rectorat
ARENA
Espace Presse
Intranet de l'académie
Le Bulletin officiel de l'éducation nationale
Messagerie de l'académie - Webmail
Nous contacter
Organigramme
Recrutement



Il ne faut pas rechercher l'accès à « colibris » via un moteur de recherche internet (Google, Yahoo..)

L'agent se connecte sur ARENA avec son identifiant et son mot de passe de messagerie professionnelle

Je me connecte avec mon OTP

Je m'authentifie avec mon code
OTP / ODA

ou

Je me connecte avec mon mot de passe

Identifiant académique ou adresse mail

Je me connecte avec mon mot de passe

☐ Afficher

Identifiant ou Mot de passe perdu ?

Se connecter

Identifiant de la messagerie académique (webmail)

Mot de passe de la messagerie académique (webmail)



L'agent peut contacter l'assistance, s'il rencontre des problèmes, d'ordre technique uniquement, pour se connecter à ARENA ou COLIBRIS

- en saisissant une demande sur la plateforme AMERANA : disponible à l'adresse <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/amerana>
- ou accessible également depuis ARENA section « Support et assistance » :
 - sélectionner le menu « j'ai un problème » ;
 - saisir une demande (fenêtre page 1/2) ;
 - sélectionner le sujet « Démarches dématérialisées »,
 - en objet saisir « poste adapté Colibris » et préciser le problème (fenêtre page 2/2).

L'agent sélectionne dans Aréna : Mes applications par domaine : Espace personnel

Mes applications par domaine

Vous trouverez ici toutes vos applications métier, nationales ou académiques, classées dans différents domaines. N'hésitez pas à consulter [le parcours de découverte](#) pour connaître les grandes fonctionnalités du portail.



Espace personnel

Je m'organise, je gère ma carrière

Mes formations

Mes préférences de communication

Mon dossier RH

12 applications correspondent à « Espace personnel »

L'agent sélectionne dans Aréna : Mes applications par domaine : Espace personnel puis Colibris- Portail des démarches

[Accueil](#) > [Mes applications par domaines](#) > [Espace personnel](#)

Espace personnel

Je m'organise, je gère ma carrière

Vous pouvez filtrer les applications en cliquant sur la catégorie souhaitée, puis désélectionner celle-ci afin de réafficher toutes les applications.

Mes formations

Mes préférences de communication

Mon dossier RH

12 applications correspondent à « Espace personnel »



Affichage détaillé

Colibris - Portail des démarches

Accéder



Déplacements temporaires - Chorus

Accéder



Gaia

Accéder



I-Prof

Accéder



L'agent se connecte en sélectionnant « je suis un utilisateur académique ou... »

5



L'agent sélectionne le menu « 2nd degré », et choisit la démarche : « Affectation sur poste adapté »

6



Fiche 2 – Affectation sur Poste adapté - candidatures

Les modalités d'envoi du dossier au médecin du travail

➤ Pour les personnels enseignants du 2nd degré, CPE, Psy En de l'académie de Bordeaux

L'agent saisit sa demande d'affectation sur poste adapté dans COLIBRIS et reçoit par mèl le dossier complété en format PDF.

L'agent doit transmettre dès la saisie sur COLIBRIS réalisée, le dossier

- **Uniquement au médecin du travail de son département d'affectation ;**
- Accompagné du certificat médical ou de toute pièce médicale justificative ;
- Par la voie postale sous pli confidentiel OU par mail en format PDF uniquement

L'agent contacte avant le 15 décembre le service médical pour un rendez- vous avec le médecin du travail : voir ci-dessous la répartition des médecins du travail.

➤ Pour les agents affectés dans le département de la Dordogne

Rectorat de BORDEAUX
A l'attention du médecin du travail, Docteur Annaïg PRIGENT-RAYNOUARD
5 rue Joseph de Carayon-Latour - CS 81499 - 33060 BORDEAUX CEDEX

➤ Pour les agents affectés dans le département de la Gironde

Rectorat de BORDEAUX
A l'attention des médecins du travail, Docteurs Alexandra DUBERNET-DE-BOSCQ et Awena JOHN
5 rue Joseph de Carayon-Latour - CS 81499 - 33060 BORDEAUX CEDEX

➤ Pour les agents affectés dans le département des Landes

DSDEN des LANDES
A l'attention du médecin du travail, Docteur Claire PATARD
5 avenue Antoine Dufau - BP 389 - 40012 MONT de MARSAN

➤ Pour les agents affectés dans le département du Lot et Garonne

DSDEN du LOT et GARONNE
A l'attention du médecin du travail, Docteur Claire PATARD
23 rue Roland Goumy - CS 10001 - 47916 AGEN CEDEX 9

➤ Pour les agents affectés dans le département des Pyrénées Atlantiques

DSDEN des PYRENEES-ATLANTIQUES
A l'attention du médecin du travail, Docteur Servane BONNO-JOUVIN
2 place d'Espagne - 64038 PAU